



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

PRÉSENCES

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Angèle Roy	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Noël Lefebvre	Siège #6

Madame Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire-Trésorière

ABSENCES

Monsieur Gaétan Morin Maire

Monsieur Gilles Arbour, Maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte à 20h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 1476-2013

Suivant la proposition de: Réal Payette
Dûment appuyée par: Noël Lefebvre
Il est résolu:

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

No: 1477-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la session régulière du 8 avril 2013.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la session régulière du 8 avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

4. PÉRIODE DE QUESTION, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92
5. CORRESPONDANCE
- 5.1. Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois d'avril 2013.
6. RAPPORT DES COMITÉS, AD HOC, S'IL Y A LIEU
7. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats de l'inspecteur en bâtiments du mois d'avril 2013 (21 permis) pour un cumulatif de 46 permis pour l'année 2013.

- 7.2. Matricule 9405 74 6877– Dérogation mineure

No: 1478-2013

ATTENDU QUE l'article 6.3.6. paragraphes 1 et 4 stipulent que :

«1. Toute piscine, y compris ses accessoires (filtre, passerelle, glissoire, trottoir, etc.), ne peut être construite que dans la cour arrière ou latérale»

«4. Toute piscine doit être située à plus de trois (3) m (9,89 pi) du bâtiment principal»

CONSIDÉRANT que la géologie du terrain et l'emplacement actuel du bâtiment principal impose que le seul emplacement possible de la piscine serait en façade à 1.524m du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une dérogation mineure dans ce dossier ne causera aucun préjudice aux voisins.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

Le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare, accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine creusé à 1.524 mètres en façade du bâtiment principal sur la propriété connue sous le matricule 9405 74 6877.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

8. TRÉSORERIE

8.1 Dépôt du rapport du vérificateur et des États financiers 2012

No: 1479-2013

Dépôt du rapport des vérificateurs, Boisvert & Chartrand, des États financiers 2012.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Noël Lefebvre
Dûment appuyée par : Angèle Roy
Il est résolu :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Culture et Loisirs

No: 1480-2013

CONSIDÉRANT QUE les comités de la Culture et des Loisirs ont entamés certaines activités pour l'année 2013.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

D'APPROUVER les activités et dépenses suivantes:

Culture & Loisirs :

Pancartes (2) activités	03-313-10-022	\$500.00 + taxes
-------------------------	---------------	------------------

Loisirs :

Loisirs & Sports Lanaudière	02-701-20-410	\$75.00
(transfert budgétaire du g/l 02-701-91-691-03 \$75.00)		
Formation DAFA	02-701-50-454	\$240.00
(monitrice/moniteur Camp de jour)		
Évènements estivaux	02-701-91-691-05	\$3,000.00
(Spectacle de musique extérieur, projection de cinéma à l'Étang et pièce de théâtre «Le tour du monde en 80 jours (commandité))		

DE MANDATER Mme Catherine Haulard, Directrice générale pour le dépôt de la demande d'aide financière auprès du Ministère de la famille pour le projet du programme de soutien à des programmes de garde estivale et de confirmer la contribution de 10% de la municipalité dans le projet.



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

Culture :

RACJ (alcool)(F.N.)	02-702-92-459	\$82.00/point de vente
RACJ (tirage)(F.N.)	02-702-92-459	\$27.00+3% des ventes
MAPAQ (F.N.)	02-702-92-459	\$33.00
Eau (F.N.)	02-702-92-690-02	\$225.00
Ceinture fléchée (F.A.) (± 60 – 70 bénévoles)	02-702-91-690-10	\$12.00 l'unité

D'AUTORISER la tenue des festivités de la Fête Nationale au parc de l'Étang le 23 juin 2013 jusqu'à 24 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Inspections barrage de l'Étang et du Lac Morin 2013 – EXP

No: 1481-2013

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du développement durable de l'environnement et des Parcs exige un programme de suivi des barrages en fonction de leur classification.

CONSIDÉRANT QUE selon le nouveau programme de suivi des barrages, les inspections doivent être effectuées par un technicien en génie civil. .

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer une (1) inspection régulière au barrage de l'Étang et 2 inspections régulières au Barrage Morin en 2013.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu :

D'ACCORDER le contrat au montant de \$1,950.00 plus taxes à la firme EXP et d'appliquer la dépense prévue au budget au g/l 02-470-00-522 (Inspection annuelles barrages).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. FQM – Congrès annuel

No: 1482-2013

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités tient son congrès annuel à Québec le 26,27 et 28 septembre 2013.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que 2 conseillers participent à cet événement.



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Noël Lefebvre
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

DE DÉFRAYER les frais d'inscriptions au congrès annuel de la FQM ainsi que les frais d'hébergement et de déplacement.

D'IMPUTER les dépenses relatives à cet événement aux postes budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Embauche du personnel étudiant – Saison 2013

NO: 1483-2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut accorder l'opportunité à des étudiants de travailler pour son compte durant la période estivale.

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont prévus au budget de l'année 2013.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

D'OUVRIER les postes prévus au budget pour combler des postes saisonniers à la Municipalité pour la période estivale 2013 pour une durée de 8 semaines et d'appliquer les dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet:

Plage municipale :

Marianne Harnois et Tristan Sicard, guichetiers

Camp de jour :

Altaira Fardella Narvaez, monitrice Senior

Marianne Bourgeois, monitrice junior

Entretien paysager :

Charles-Étienne Grégoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

8.6. Aqueduc Municipal – Achat de terrain

NO: 1484-2013

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport hydrogéologique de la firme Richelieu hydrogéologique, la source d'eau trouvée sur la matricule 9508 88 4939 rencontre les exigences de la mise aux normes et du prolongement du réseau d'aqueduc Municipal.

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre
Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat du lot 500-2, portant le numéro de matricule 9508 88 4939 à Mmes et M. Claudette, Carmet et Jean-Luc Arbour au montant de \$6.11 m² pour une superficie totale de 3,275.76 m² pour un montant total de \$20,014.89 plus taxes.

QUE tous les frais inhérents à cette transaction soit à la charge de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare.

D'AUTORISER M. Gilles Arbour, Maire suppléant et Mme Catherine Haulard, Directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, tout document propre à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7. Aqueduc Municipal – Raccordement du puits d'essai

NO: 1485-2013

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport hydrogéologique de la firme Richelieu hydrogéologique, la source d'eau trouvée sur la matricule 9508 88 4939 rencontre les exigences de la mise aux normes et du prolongement du réseau d'aqueduc Municipal.

CONSIDÉRANT QUE le puits d'essai (nouveau puits) doit maintenant être raccordé à la station de pompage du réseau d'aqueduc Municipal.

CONSIDÉRANT QUE des estimés budgétaires et tracés du réseau de raccordement doivent être préparés par des ingénieurs.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 offres de services :

Génivar	\$7,500.00 (Prix forfaitaire) + taxes
Exp	\$7,800.00 (prix budgétaire) + taxes



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

OCTROYER le mandat à la firme Génivar au montant de \$7,500.00 pour les services suivants :

Rencontre avec les représentants de la Municipalité afin de résumer les objectifs du projet et d'obtenir tous les documents pertinents (intrants) ;
visite des installations et prises de mesures avec un représentant de la Municipalité ;
analyse des équipements existants à l'intérieur du poste de surpression (plans à fournir par la Ville) ;
calculs afin de déterminer si la capacité des pompes actuelles sera suffisante lorsque le deuxième puits sera raccordé au poste de surpression ;
analyse de la conduite de sortie du poste de surpression (capacité, vitesse, perte de charge) et les premiers nœuds de distribution (plans à fournir par la Ville) ;
établissement des équipements à ajouter et/ou à remplacer ;
estimation des coûts de construction et des honoraires professionnels ;
réalisation d'un croquis (vue en plan) montrant le raccordement préconisé ;
rédaction d'une note technique présentant les résultats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8. Scouts Kildare – Subvention 2013

NO: 1486-2013

CONSIDÉRANT QUE les enfants des résidents de Ste-Marcelline (13 enfants) profitent des services récréatifs offerts par les Scouts de Kildare.

CONSIDÉRANT QUE les activités scouts enrichissent la vie des enfants et des jeunes par des programmes stimulants.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Noël Lefebvre
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

DE DÉFRAYER la somme de \$650.00 au Scouts de Kildare sur présentation de la liste des enfants inscrits aux activités 2013.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-90-971 (Subventions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1. Approbation des déboursés. Salaires, et comptes fournisseurs pour le mois d'avril 2013

No : 1487-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois d'avril 2013.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Angèle Roy
Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	\$	93 496,99
Salaires	\$	24 984,07
Mensuels	\$	17 258,68
	\$	135 739,74

Représentés par chèques #P1300132 à #P1300181 & #C1300187 à #C1300249.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussignée Secrétaire trésorière adjointe, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants provenant de son fonds général pour pourvoir à ces dépenses

10. ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)

11. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11.1. Projet de règlement 359-2013 - Camping

No : 1488-2013

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 8 avril 2013.



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

D'ADOPTER le Projet de Règlement 359-2013 – Camping.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AVIS DE MOTION

12.1. RÈGLEMENT 360-2013 (STATIONNEMENT)

No : 1489-2013

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par Noël Lefebvre un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant le stationnement. M. Lefebvre demande également dispense de lecture dudit règlement.

12.2. RÈGLEMENT 361-2013 (RUES)

No : 1490-2013

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par Serge Forest un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant les normes des rues (publiques et privées). M. Forest demande également dispense de lecture dudit règlement.

13. AFFAIRES REPORTÉES

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1. R.É.G.I.M.

NO: 1491-2013

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'Est pour la gestion inter municipale des matières résiduelles de Matawinie (RÉGIM) a déposée pour approbation ses états financiers 2012.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

Le Conseil Municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare approuve les états financiers 2012 de RÉGIM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. Rue projetée – 9179 2929 Québec Inc

NO : 1492-2013

ATTENDU QUE le propriétaire de la matricule 9207 82 0050 a déposé un projet de lotissement et de de construction d'une rue projetée à l'intersection du chemin Bord du lac Léon sur une partie du lot 530.

ATTENDU QUE le propriétaire de la matricule 9207 82 0050 est en processus d'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEFP pour la construction de la rue projetée et la réfection du Chemin du Bord du Lac Léon.

ATTENDU QUE le MDDEFP exige une résolution municipale en cas de municipalisation de la rue projetée et de la rue existante pour l'entretien des bassins de sédimentation qui pourraient être exigés par le MDDEFP.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Noël Lefebvre
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare confirme qu'en cas de municipalisation de la rue projetée à l'intersection du chemin Bord du lac Léon sur une partie du lot 530 ou du Chemin du Bord du Lac Léon, elle se rendra responsable de l'entretien des bassins de sédimentations existants sur ses rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3. Fabrique Ste-Marcelline-de-Kildare – Église & presbytère

NO : 1493-2013

CONSIDÉRANT que le patrimoine religieux constitue un héritage riche et précieux pour les générations actuelles et futures.

CONSIDÉRANT que l'église et le presbytère de Sainte-Marcelline-de-Kildare en leurs qualités au plan architectural et économique méritent d'être considérés comme des lieux porteurs d'une histoire et comme symboles identitaires qui témoignent de la culture, de la vie communautaire et spirituelle de notre milieu.



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

CONSIDÉRANT l'objectif de permettre à la population de Sainte-Marcelline-de-Kildare de conserver son église tout en maintenant un accès privilégié pour la tenue des célébrations et activités religieuses; également un accès au comptoir vestimentaire qui occupe 90% de la superficie du presbytère, le résidu étant employé comme bureau pour la fabrique.

CONSIDÉRANT que les citoyens et citoyennes de Sainte-Marcelline-de-Kildare ont assumé, via la capitation et les collectes les charges découlant des frais d'exploitation et d'entretien des édifices propriété de la Fabrique.

CONSIDÉRANT la charge financière importante à laquelle la Paroisse doit faire face pour assurer le maintien des activités de l'église et du presbytère.

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la paroisse de disposer de ces bâtiments pour alléger son fardeau fiscal.

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le site dans la perspective de revitalisation du noyau villageois.

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité d'acquérir par cession l'église et le presbytère et leurs espaces extérieurs adjacents, en vue d'accroître leur usage à des fins sociales, communautaires et culturels.

CONSIDÉRANT les commentaires et les recommandations des paroissiens et paroissiennes lors de la consultation publique convoquée par la Municipalité où plus de 130 personnes assistaient à cette rencontre affirmant que la Fabrique cède l'église et le presbytère à la Municipalité pour \$1 chacun.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu le rapport Bilan de santé de l'église.

CONSIDÉRANT les rénovations prévisibles à court terme pour maintenir l'intégrité du bâtiment du presbytère et la charge financière à laquelle la Paroisse devra faire face pour ces réalisations.

CONSIDÉRANT la disponibilité de programmes d'aide financière auxquels est éligible la Municipalité pour l'amélioration des infrastructures communautaires.

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité d'assurer l'accès aux bâtiments de la Paroisse pour l'avenir, le tout sans frais.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

La Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare dépose une offre conditionnelle à la Fabrique de Ste-Marcelline-de-Kildare pour l'acquisition de l'église et du presbytère pour un montant de 1.00\$ par propriété et propose le partage, avec la Fabrique, sur une période de cinq (5) à 50% des frais suivants pour l'Église :



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

- Assurances
- Chauffage
- Électricité
- Entretien et réparations courant(e)s

Pour le presbytère, l'offre d'achat est conditionnelle à l'inspection du bâtiment et de ses dépendances par un représentant mandaté par la Municipalité. Le rapport d'inspection ainsi que l'évaluation des coûts de réfection et mises aux normes du presbytère et ses dépendances sera présenté aux citoyennes et citoyens lors d'une consultation publique. La Municipalité pourra retirer son offre d'achat du presbytère si le rapport d'inspection est jugé insatisfaisant par le Conseil municipal et/ou les citoyennes et citoyens de Ste-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4. Travaux publics – Appel d'offres

NO : 1494-2013

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut procéder à la réfection d'une partie du 10^{ième} Rang (entre la Rue Mayrand et la Route des Lacs) sur une distance de 900 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les estimés et travaux prévus sont les suivants :

- Pulvérisation (coût moyen au mètre \$4,50 x 900 = \$4,050,00)
- Ponceaux (4) ± \$25,000,00
- Mise en forme (coût moyen au mètre \$20,00 x 900 = \$18,000,00)
- Asphalte (coût moyen au mètre \$60,00 x 900 = \$54,000,00)

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Noël Lefebvre
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

D'AUTORISER Mme Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière à procéder aux divers appels d'offres et présentation des résultats aux membres du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5. CLD de la Matawinie - Ruralité

NO : 1495-2013



SESSION RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé 2 projets dans le cadre du programme d'aide financière de la Ruralité.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, Maire ou M. Gilles Arbour, Maire suppléant et Mme Catherine Haulard, Directrice générale à signer le protocole d'entente avec le CLD de la Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PÉRIODE DE QUESTION (20 min. selon règlement N° 131-92)

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 1496-2013

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

QUE la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h55.

M. Gilles Arbour
Maire suppléant

Mme Catherine Haulard
Directrice générale, Secrétaire trésorière